



---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le mardi 4 septembre 2007 à 19 h  
530, avenue Davaar à Outremont**

---

**PRÉSENCES :**

M. Stéphane Harbour, Maire de l'arrondissement  
Mme Marie Cinq-Mars, Conseillère du district de Robert-Bourassa  
M. Louis Moffatt, Conseiller du district de Claude-Ryan  
Mme Ana Nunes, Conseillère du district de Jeanne-Sauvé  
M. Claude B. Piquette, Conseiller du district de Joseph-Beaubien

**AUTRES PRÉSENCES :**

M. Pierre Beaudet, Directeur du Service des services administratifs  
Me Julie Desjardins, Chef de la division des ressources humaines  
M. Daniel Fleury, Directeur du Service des travaux publics  
M. André Olivier, Directeur du Service des loisirs et de la culture

---

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, monsieur le président se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

---

**10 - Ouverture de la séance**

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 h 03

---

**CA07 16 0094**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement**

Il est proposé par Claude B. Piquette

appuyé par Louis Moffatt

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

10.02

---

**CA07 16 0095**

**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 juillet 2007, à 19 h**

Il est proposé par Ana Nunes

appuyé par Louis Moffatt

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2007 tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.03

---

**CA07 16 0096**

**Approbation du procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'arrondissement tenue le 10 août 2007, à 8 h 30**

Il est proposé par Claude B. Piquette

appuyé par Louis Moffatt

RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance spéciale du 10 août 2007 tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.04

---

**10 - Période de questions du public**

La première période au cours de laquelle les personnes présentes posent des questions au conseil se tient de 19 h 34 à 21 h 17.

À la suggestion de monsieur le maire, les membres conviennent de suspendre la séance à 21 h 17.

Les délibérations reprennent à 21 h 26.

---

**CA07 16 0097**

**Adjudication d'un contrat ayant pour objet les opérations de déneigement et divers travaux connexes à la firme «Environnement Routier NRJ inc.» pour une période de cinq (5) saisons à prix fermes pour la saison 2007-2008 et ajustées selon l'IPC, région de Montréal, pour les saisons 2008-2009 à 2011-2012 en considération d'un montant approximatif de 9 987 820.05 \$**

Attendu que dans le cadre des attributions du programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement, le conseil souhaite faire exécuter des travaux de déneigement des rues, ruelles, aires de stationnement, trottoirs, endroits publics et bâtiments, l'épandage des fondants et/ou abrasifs sur les trottoirs, le transport de la neige ainsi que divers travaux connexes sur le territoire de l'arrondissement;

Attendu qu'en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le conseil ne peut adjuger un contrat pour l'exécution de travaux qui comporte une dépense de 100 000 \$ ou plus qu'après demande de soumissions publiques faites par annonce dans un journal;

Attendu qu'en vertu de cette même disposition législative, une demande de soumissions publiques relative à un contrat de construction comportant une dépense de 100 000 \$ ou plus doit également être publiée dans un système électronique d'appel d'offres;

Attendu qu'en date du 13 juillet 2007, l'arrondissement a publié un avis d'appel d'offres ayant pour objet l'exécution des « travaux de déneigement des rues, ruelles, aires de stationnement, trottoirs, endroits publics et bâtiments, l'épandage des fondants et/ou abrasifs sur les trottoirs ainsi que le transport de la neige » dans le journal Le Devoir;

Attendu que l'arrondissement a également publié cet avis d'appel d'offres dans le système électronique d'appel d'offres SEAO le 12 juillet 2007;

Attendu qu'à la suite de cet appel d'offres public, les personnes suivantes ont présenté les offres indiquées ci-contre à l'arrondissement, lesquelles comprennent les taxes applicables :

SOUSSIONNAIRE: CSM entrepreneurs général inc.  
Total soumission 1: 2 175 706,60  
Total soumission 2: 2 158 614,10

SOUSSIONNAIRE: Roxboro excavation inc.  
Total soumission 1: 2 086 101,10  
Total soumission 2: 2 067 869,10

SOUSSIONNAIRE: Environnement routier NRJ inc.  
Total soumission 1: 1 997 564,01  
Total soumission 2: 1 986 966,66

Attendu que l'offre de la firme Environnement routier NRJ inc. constitue la plus basse offre conforme parmi celles reçues;

Attendu qu'en date du 21 août 2007, le directeur du Service des services administratifs a, conformément à l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, délivré le certificat n° NTA1071909019u, par lequel il a attesté que l'arrondissement disposait des crédits suffisants aux fins de la partie du contrat qui a trait à l'exécution des travaux de déneigement et de divers travaux connexes ;

Attendu que les modifications nécessaires seront effectuées au budget 2008 afin d'imputer une quote part (à définir) aux services centraux pour le partage de l'augmentation du prix du contrat de déneigement par rapport au dernier contrat;

Attendu que le prix annuel de la première saison (1 997 564\$) sera majoré pour les saisons 2009-2010 à 2011-2012 par la suite de l'IPC et d'un ajustement pour variation des prix d'essence;

Il est proposé par Claude B. Piquette

appuyé par Louis Moffatt

1. D'autoriser une dépense de 1 997 564\$, toutes taxes comprises, aux fins de l'exécution des travaux de déneigement des rues, ruelles, aires de stationnement, trottoirs, endroits publics et bâtiments, l'épandage des fondants et/ou abrasifs sur les trottoirs, le transport de la neige ainsi que divers travaux connexes sur le territoire de l'arrondissement;
2. D'adjuger à la firme Environnement routier NRJ. un contrat pour l'exécution des travaux de déneigement des rues, ruelles, aires de stationnement, trottoirs, endroits publics et bâtiments, l'épandage des fondants et/ou abrasifs sur les trottoirs, le transport de la neige ainsi que divers travaux connexes sur le territoire de l'arrondissement en considération d'un montant annuel de 1 997 564 \$; toutes taxes comprises, le tout conformément à la soumission de cette dernière ainsi qu'aux dispositions de l'appel d'offres et du cahier des charges de celui-ci lancé par l'arrondissement le 13 juillet 2007;
3. D'imputer cette dépense telle au poste budgétaire 02-330-01-513

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

---

**Dépôt de la liste des contrats passés ou adjugés par les fonctionnaires au cours de la période s'étendant du 15 juin au 20 août 2007;**

20.02

---

**CA07 16 0098**

**D'approuver l'entente avec la Société en commandite Stationnement de Montréal pour le remplacement des équipements destinés à la gestion des places de stationnement tarifées avec l'arrondissement d'Outremont**

Attendu que les Directions des Services administratifs et des Travaux publics ont reçu le mandat de la Direction de l'arrondissement de voir au remplacement des parcomètres et des horodateurs, dans les différents stationnements tarifés de l'arrondissement d'Outremont, qui sont devenus désuets;

Attendu qu'après avoir analysé différents scénarios, les Directions ont approché la Société en commandite Stationnement de Montréal (SCSM), organisme paramunicipal à vocation non lucrative offrant des équipements de fine pointe technologique, qui gère les stationnements et les parcomètres sur rue de la Ville de Montréal;

Attendu que la proposition de la SCSM prévoit que cette dernière installera, à ses frais, de nouveaux équipements, soit des parcomètres électroniques sur rue et des bornes "payez et affichez" hors rue, qui permettront à l'utilisateur de payer de différentes façons telles que l'argent comptant et la carte de crédit;

Attendu que la SCSM gèrera les places de stationnement tarifées à tous les niveaux et que ces services comprendront les frais de télécommunication par cellulaire et le traitement des transactions par carte de crédit, la collecte de l'argent, les dépôts bancaires, le remplacement et la fourniture de papier et de pièces défectueuses dans les équipements ainsi que le personnel requis pour effectuer toutes ces tâches;

Attendu que les nouveaux appareils seront installés aux mêmes endroits que ceux que nous avons présentement et ne nécessiteront pas de travaux coûteux en génie civil;

Attendu que les honoraires prélevés par la SCSM est de 22% et que nos remises annuelles projetées se situent entre 1 000 000 \$ et 1 200 000 \$;

Attendu que dès l'approbation par le conseil d'arrondissement de la présente entente, la SCSM commandera les équipements pour en faire l'installation au cours de l'été 2007.

Il est proposé par Ana Nunes

appuyé par Louis Moffatt

**RÉSOLU :**

1. D'approuver l'entente avec la Société en commandite Stationnement de Montréal pour le remplacement des équipements destinés à la gestion des places de stationnement tarifées avec l'arrondissement d'Outremont;
2. D'autoriser le maire de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le maire suppléant de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement substitut, à signer, pour et au nom de l'arrondissement d'Outremont, tout acte à intervenir.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

20.03 1071904003

**CA07 16 0099**

**Autorisation à la direction de l'approvisionnement de la ville à procéder au lancement d'un appel d'offres et à l'adjudication d'un contrat assurant la fourniture de gaz naturel et des services de gestion pour la période s'étendant du 1er juillet 2007 au 30 juin 2012.**

Attendu que dans le but de satisfaire les besoins en gaz naturel des arrondissements, des villes liées et de ses services corporatifs, la ville doit prochainement procéder au renouvellement d'un important contrat de fourniture de gaz naturel en août 2007;

Attendu que l'appel d'offres vise l'ensemble des activités de fourniture du gaz naturel ainsi que d'information et de gestion en matière d'approvisionnement gazier et que le nouveau contrat sera d'une durée déterminée fixe de 5 ans;

Attendu qu'en date du 16 juillet 2007, la Direction de l'approvisionnement du Service des affaires corporatives a invité l'arrondissement à se joindre à cet appel d'offres;

Attendu qu'en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chap. C-11.4) le conseil de la ville peut aux conditions qu'il détermine, fournir à un conseil d'arrondissement un service relié à une compétence relevant de ce dernier;

Attendu que le conseil souhaite que l'arrondissement se joigne à cet appel d'offres qui sera prochainement lancé par la ville afin de combler ses besoins en gaz naturel au cours des prochaines années.

Il est proposé par Louis Moffatt

appuyé par Claude B. Piquette

**RÉSOLU :**

D'autoriser la Direction de l'approvisionnement du Service des affaires corporatives à procéder au lancement d'un appel d'offres et à l'adjudication d'un contrat assurant la fourniture de gaz naturel et des services de gestion pour la période s'étendant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2012;

D'autoriser la Direction de l'approvisionnement à :

- 1<sup>o</sup> réaliser le processus d'appel d'offres pour la fourniture du gaz naturel et des services de gestion en matière d'approvisionnement gazier pour la période s'étendant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2012;
- 2<sup>o</sup> mettre en place les actes juridiques formalisant la participation de l'arrondissement au regroupement composé de la Société de transport de Montréal, de la Direction de l'épuration des eaux usées, de la Direction des immeubles, des services corporatifs, des arrondissements montréalais, de villes reconstituées et d'organismes partenaires relativement à l'approvisionnement en gaz naturel (au moyen d'une résolution déléguant à cette société la responsabilité de procéder au lancement d'un appel d'offres et par la suite d'adjuger sa part du contrat);
- 3<sup>o</sup> à gérer les achats durant la période contractuelle à la suite de l'adjudication du contrat;
- 4<sup>o</sup> à participer à la rencontre annuelle de tous les membres au cours de laquelle seront présentés les résultats obtenus durant les douze derniers mois;
- 5<sup>o</sup> à administrer le contrat et à évaluer la quantité de services rendus par l'adjudicataire;

D'assurer le paiement des sommes relatives à l'utilisation périodique de gaz naturel de l'arrondissement;

D'autoriser le chef de la Division des ressources financières et matérielles, pour et au nom de l'arrondissement, tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

30.01 1073711002

---

**CA07 16 0100**

**Approbation de certains chèques émis au cours de la période s'étendant du 15 juin au 20 août 2007**

Il est proposé par Claude B. Piquette

appuyé par Ana Nunes

**RÉSOLU :**

D'approuver le chèque n° 20071736 au montant de 79,552.41 \$ émis à même le fonds général d'administration de l'arrondissement au cours de la période s'étendant du 15 juin au 20 août 2007;

D'autoriser la remise de ce chèque à la firme Services Matrec inc.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

30.02 1072861011

---

**Dépôt du rapport du directeur de l'arrondissement sur les embauches et les départs d'employés pour le mois de Juin 2007**

30.03

---

**CA07 16 0101**

**Approbation des transferts budgétaires 2007-01**

Attendu qu'en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), le conseil de l'arrondissement est responsable de la gestion du budget d'arrondissement adopté par le conseil de la ville dans le respect des normes minimales que fixe par règlement le conseil de la ville quant au niveau des services que chacun des conseils d'arrondissement doit offrir;

Attendu qu'en vertu de la même disposition législative, le conseil de l'arrondissement peut autoriser un virement de crédits;

Attendu que dans le cadre de la gestion des affaires courantes de l'arrondissement, le conseil doit effectuer quelques virements budgétaires.

Il est proposé par Louis Moffatt

appuyé par Claude B. Piquette

**RÉSOLU :**

D'approuver les virements budgétaires et d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

30.04 1072861010

---

**Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement tenue le 19 juillet 2007 relativement à l'approbation du Règlement autorisant un emprunt de 60 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement (AO-63)**

40.01

---

**Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement tenue le 19 juillet 2007 relativement à l'approbation du Règlement autorisant un emprunt de 80 000 \$ pour la réalisation du programme d'acquisition et de remplacement de véhicules de l'arrondissement (AO-64)**

40.02

---

**CA07 16 0102**

**Demande d'approbation de PIIA portant sur les immeubles situés aux 570 chemin de la Côte-Sainte-Catherine, 1195 boulevard Mont-Royal, 253 avenue Bloomfield, 375 chemin de la Côte-Sainte-Catherine, 271 chemin de la Côte-Sainte-Catherine, 11 avenue Beloeil, 7 avenue Ainslie et 843 avenue Stuart.**

Attendu qu'en vertu de l'article 4.1 du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (1189), toute demande de permis de construction d'un immeuble affectant son apparence extérieure est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que lors de sa réunion du 9 août 2007, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'approuver des plans d'implantation et d'intégration architecturale portant sur les immeubles situés aux 570 Chemin de la Côte-Sainte-Catherine, 1195 boulevard Mont-Royal, 253 avenue Bloomfield, 375 Chemin de la Côte-Sainte-Catherine, 271 Chemin de la Côte-Sainte-Catherine, 11 avenue Beloeil, 7 avenue Ainslie, 843 avenue Stuart, et ce, sous certaines conditions;

Attendu qu'à l'instar du comité consultatif d'urbanisme, le conseil estime ces projets recevables du point de vue de leur intégration architecturale.

Il est proposé par Ana Nunes

appuyé par Louis Moffatt

D'APPROUVER les demandes de PIIA relativement aux huit (8) projets inscrits à la liste ci-jointe et préparée par le Service de l'aménagement urbain et du patrimoine concernant les propriétés énumérées ci-après:

1. 570, Chemin de la Côte-Sainte-Catherine;
2. 1195, boulevard Mont-Royal;
3. 253, avenue Bloomfield;
4. 375, Chemin de la Côte-Sainte-Catherine;
5. 271, Chemin de la Côte-Sainte-Catherine;
6. 11, avenue Beloeil;
7. 7, avenue Ainslie;
8. 843, avenue Stuart.

laquelle approbation s'applique aux recommandations formulées par le CCU ainsi qu'aux plans joints à chacun des dossiers faisant partie de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.03 1071899016

---

**CA07 16 0103**

**Demande d'autorisation d'aménager un café-terrasse portant sur les établissements d'entreprises situées aux 1023 avenue Bernard et 1201 avenue Van Horne.**

Attendu que les occupants des établissements situés aux 1203 avenue Bernard et 1201 avenue Van Horne ont déposé une demande de permis qui avait pour objet l'aménagement d'un café-terrasse;

Attendu qu'en vertu de l'article 4.1 du Règlement concernant les cafés-terrasses (1054-2), toute demande d'aménagement d'un café-terrasse est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'un plan d'installation;

Attendu que lors de sa réunion tenue le 9 août 2007, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'approuver les plans d'installation de deux projets d'aménagement d'un café-terrasse produits par les occupants des établissements situés aux 1203 avenue Bernard et 1201 avenue Van Horne.

Attendu qu'à l'instar du comité consultatif d'urbanisme, le conseil estime cette demande recevable.

Il est proposé par Ana Nunes

appuyé par Claude B. Piquette

D'APPROUVER les demandes d'autorisations pour l'aménagement d'un café-terrasse relatives aux deux (2) projets inscrits à la liste ci-jointe préparée par le Service de l'aménagement urbain et du patrimoine concernant les propriétés énumérées ci-après.

1. 1203, avenue Bernard;
2. 1201, avenue Van Horne.

laquelle approbation s'applique aux recommandations formulées par le CCU ainsi qu'aux plans joints à chacun des dossiers faisant partie de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.04 1071899017

---

**CA07 16 0105**

**Nomination permanente de Monsieur Kewei Wang au poste de technicien en bureautique.**

Attendu que les besoins grandissants de l'arrondissement en matière de soutien informatique nécessitaient l'embauche d'un technicien en bureautique;

Attendu que le 18 avril 2006, l'arrondissement a procédé à l'embauche de Monsieur Kewei Wang, technicien en bureautique;

Attendu que la division du développement du service du capital humain a procédé à la création de l'emploi de technicien en bureautique et nous a attribué un numéro de poste ce qui signifie que l'emploi a été ajouté dans la structure organisationnelle de l'arrondissement;

Attendu que Monsieur wang a été embauché avant la date de gel de l'embauche décrété par la R.A.S.O.P. le 5 juillet 2006, une demande de dérogation à la résolution CE06-1129 (gel d'embauche) n'était pas exigée;

Attendu que deux (2) évaluations de rendement satisfaisantes ont été complétées par la direction des services administratifs;

Attendu que Monsieur Pierre Beaudet, directeur des services administratifs et Madame Suzanne Jeffrey, Chef de la division des ressources financières, matérielles et informationnelles ont recommandé la nomination permanente de Monsieur Kewei Wang au poste de technicien en bureautique ;

Il est proposé par Louis Moffatt

appuyé par Ana Nunes

Autoriser la nomination permanente de monsieur Kewei Wang (matricule 100 001 590) au poste de technicien en bureautique, rétroactivement au 18 avril 2006 tel que stipulé à l'article 19.01 a) de la convention collective des fonctionnaires municipaux de la Ville de Montréal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

50.01 1073773001

---

#### **CA07 16 0106**

#### **Prolongation de la nomination du directeur de l'arrondissement par intérim pour une période d'un (1) mois à compter du 10 septembre 2007**

Attendu que lors de sa séance ordinaire tenue le 4 décembre 2006, le conseil a, par sa résolution n° CA06 16 0157, décidé d'affecter M. Yves Mailhot au poste de directeur de l'arrondissement pour une période de quatre ans débutant le 1er janvier 2007;

Attendu que depuis le 9 août 2007, M. Mailhot est absent pour cause de maladie, et ce, pour une période indéterminée;

Attendu qu'il y a lieu, aux fins de la bonne administration de l'arrondissement, de nommer un directeur général par intérim;

Attendu qu'à la séance spéciale du 10 août 2007 le conseil a, par sa résolution CA07 16 0093, décider d'affecter temporairement Monsieur Pierre Beudet au poste de directeur d'arrondissement pour la période du 10 août au 10 septembre 2007.

Il est proposé par Claude B. Piquette

appuyé par Louis Moffatt

RÉSOLU :

De prolonger la nomination de Monsieur Pierre Beudet à titre de directeur de l'arrondissement par intérim pour une période d'un (1) mois à compter du 11 septembre 2007.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

50.02

---

#### **Période de questions du public**

La seconde période au cours de laquelle les personnes présentes posent des questions au conseil se tient de 21 h 35 à 21 h 55.

70.01

---

**Levée de la séance**

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance close.

La séance est levée à 21 h 55.

70.02

---

---

Stéphane Harbour  
Maire de l'arrondissement

---

Julie Desjardins  
Secrétaire d'arrondissement substitut

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordres contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

---

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 1 octobre 2007.